Pack indicateur 26 Qualiopi

Accueil des publics en situation de handicap

Trois documents à compléter pour réunir vos preuves

1. Désignation écrite du référent handicap
2. Réseau de partenaires et modalités de recours
3. Tableau de suivi des aménagements

Document fourni à titre indicatif, mis à jour en novembre 2026. C'est une base de travail à adapter à votre organisme : il ne remplace ni le guide de lecture du référentiel national qualité publié par la DGEFP, ni l'appréciation de votre organisme certificateur.

Ce que l'indicateur 26 attend

L'indicateur 26 relève du critère 6 du référentiel national qualité. Son libellé : *« Le prestataire mobilise les expertises, outils et réseaux nécessaires pour accueillir, accompagner/former ou orienter les publics en situation de handicap »*.

L'indicateur porte sur votre capacité à mobiliser un réseau d'acteurs du handicap, et à le prouver. La désignation d'un référent, la liste des partenaires et le suivi des aménagements servent à le montrer. Les exemples de preuves du guide de lecture ne forment pas une liste fermée : l'auditeur apprécie la mise en œuvre de l'exigence.

> **Point de vigilance**
>
> L'indicateur 26 ne fait pas partie des indicateurs à gradation : tout manquement, même partiel, entraîne une non-conformité majeure. Selon l'article 5 de l'arrêté du 6 juin 2019, les actions correctives d'une non-conformité majeure doivent être effectives dans un délai de trois mois.

Les exemples de preuves cités par le guide de lecture

- la liste des partenaires du territoire susceptibles d'accompagner l'organisme, dont les partenaires spécialisés intervenant pour le compte de l'Agefiph et du Fiphfp, les Cap emploi et les MDPH ;
- la participation aux instances et manifestations des partenaires, les comptes rendus de rencontres, les invitations à des réunions, les prises de contact ;
- les compétences et connaissances actualisées du référent handicap ;
- le recours à l'offre de services de la Ressource Handicap Formation (RHF) et les ressources mobilisées pour l'accompagnement et l'orientation des publics ;
- la charte d'engagement pour l'Accessibilité de la Formation pour Tous et les dossiers de synthèse finalisés de la politique accessibilité, générés par la plateforme de la RHF.

Deux situations particulières

Nouveaux entrants. Le guide demande de démontrer la mise en place d'un réseau de partenaires, d'experts ou d'acteurs du champ du handicap. Sa mise en œuvre effective est vérifiée à l'audit de surveillance.

Sous-traitance. Vous démontrez que vous disposez de ce réseau, ou que votre donneur d'ordre vous a communiqué la liste de ses partenaires mobilisables pour orienter les publics et mettre en place des mesures spécifiques.

À ranger avec les autres indicateurs

L'information sur l'accessibilité diffusée au public relève de l'indicateur 1. Le guide y cite l'affiche de communication des engagements auprès des publics et des axes de progrès annuels de la politique accessibilité, générée par la plateforme RHF. La liste des référents de l'organisme, dont le référent handicap, figure parmi les preuves de l'indicateur 18.

Sources : guide de lecture du référentiel national qualité, version 10, DGEFP, novembre 2026 (préambule, indicateurs 1, 18 et 26) ; arrêté du 6 juin 2019, article 5.

DOCUMENT 1

Désignation écrite du référent handicap

À compléter, dater, signer et classer dans votre dossier Qualiopi. Le guide de lecture précise qu'un prestataire indépendant peut assurer seul les différentes fonctions : dans une petite structure, le dirigeant peut se désigner lui-même, et ce document garde la trace de ce choix.

Organisme de formation

Raison sociale

SIRET

Numéro de déclaration d'activité

Adresse

Référent handicap désigné

Nom et prénom

Fonction au sein de l'organisme

Adresse e-mail

Téléphone

Date de prise de fonction

Missions confiées

- accueillir et informer les publics en situation de handicap ;
- recueillir les besoins exprimés par la personne et étudier les aménagements possibles, sans demander de diagnostic ;
- mobiliser le réseau de partenaires du champ du handicap (document 2) ;
- suivre les aménagements mis en place (document 3) ;
- actualiser ses connaissances par une veille et, si besoin, une formation.

Fait à	Le
Signature du dirigeant	**Signature du référent**

DOCUMENT 2

Réseau de partenaires et modalités de recours

Recensez les acteurs du champ du handicap que vous pouvez solliciter, de préférence sur votre territoire. Notez aussi vos derniers échanges : le guide cite les comptes rendus de rencontres et les prises de contact parmi les preuves.

Type de partenaire	Structure identifiée	Contact (nom, téléphone, e-mail)	Dernier échange (date, objet)
Cap emploi			
MDPH du département			
Partenaire spécialisé intervenant pour l'Agefiph			
Partenaire spécialisé intervenant pour le Fiphfp			
Ressource Handicap Formation (RHF)			
Médecine du travail ou service de santé			
Autre partenaire local			

Documents RHF à joindre au dossier

Document	Date	Emplacement dans votre dossier
Charte d'engagement pour l'Accessibilité de la Formation pour Tous		
Dossiers de synthèse finalisés de la politique accessibilité		
Recours à l'offre de services de la RHF (objet de la demande)		
Affiche des engagements et des axes de progrès annuels (preuve de l'indicateur 1)		

Modalités de recours au réseau

Décrivez comment vous sollicitez ces partenaires quand un stagiaire exprime un besoin : qui contacte qui, dans quel délai, pour quel aménagement.

DOCUMENT 3

Tableau de suivi des aménagements

Notez les demandes d'aménagement et les réponses apportées, session par session. Inscrivez le besoin exprimé par la personne, jamais un diagnostic. Si vous n'avez encore accueilli aucun public concerné, le tableau reste vide : gardez-le prêt, avec la procédure du document 2. Il peut être tenu sur papier ou dans un fichier numérique.

Date	Session ou formation	Besoin exprimé	Aménagement mis en place	Partenaire sollicité

Rappel : l'information sur l'accessibilité de vos formations (site, programmes, plaquettes) relève de l'indicateur 1. Le guide de lecture y cite l'affiche des engagements et des axes de progrès annuels générée par la plateforme RHF.